



Préavis hôtellerie

Par **Dassou**, le **01/03/2019** à **23:54**

Bonjour,

etant salariée en hôtellerie (convention hôtel café et restaurant) j'ai déposer ma lettre de démission le 28/02 avant le service du soir sachant que j'ai également travaillé le matin.

Sous contrat CDI depuis moins de 6 mois j'y ai donc déclarer effectuer mon préavis de 8 jours « à compter de la date de ce courrier. Date de fin de contrat le 07/03 » .

La directrice m'a bien signer cette lettre pour décharge. Cependant je me suis aperçu qu'elle a modifier les plannings me faisant travailler le 08/03.

Pourtant je compte bien 8 jours comptant le 28/02. Le préavis ne démarre que le lendemain?

car j'y ai quand même bien préciser « à compter de ce jour » sans compter qu'elle a bien signée cette information.

Puis-je lui rappeler la date précisée où est-elle dans ses droits?

merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/03/2019** à **09:08**

Bonjour,

Il faudrait vérifier si la directrice a porté une date avant sa signature et si vous aviez bien daté la lettre...

Normalement, le préavis commence dès la réception de la lettre et vous pourriez lui rappeler qu'il se terminera éventuellement le 7 mars...